

Concours du FMF pour les médias sociaux
RÈGLEMENT OFFICIEL
APPROUVÉ

1. **DURÉE DU CONCOURS** : Le Concours du FMF pour les médias sociaux du Collège des médecins de famille du Canada (le « **concours** ») se déroulera du 8 au 22 juin 2021, à 23 h 59 (HE) (la « **durée du concours** »).
2. **COMMANDITAIRE** : Le Collège des médecins de famille du Canada (« **CMFC** »), avec son siège social situé au 2630, avenue Skymark, Mississauga (Ontario) L4W 5A4 (le « **commanditaire** »).
3. **ADMISSIBILITÉ** : Le Concours est ouvert aux participants qui sont membres du Collège des médecins de famille du Canada, qui sont résidents du Canada (à l'exclusion du Québec) et qui ont l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les inscrits admissibles doivent avoir complété le défi sur les médias sociaux du FMF 2021. Les employés, représentants et agents du commanditaire, ou de ses sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate de ceux-ci, sont inadmissibles. Famille immédiate désigne le conjoint ou la conjointe, les enfants, les parents et les frères et sœurs. Nul là où la loi l'interdit.
4. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR S'INSCRIRE NI POUR GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**
Pour participer au Concours, vous devez :

- Avoir complété au moins un des défis pour les médias sociaux de 2021 sur Instagram ou Twitter.

Pour participer, vous recevrez une (1) inscription dans le concours par entrée valide sur un média social et une (1) inscription pour chaque média social utilisé jusqu'à une limite de deux (2) inscriptions par personne. L'utilisation de tout système automatisé pour la soumission d'inscriptions est interdite et aura comme résultat la disqualification de l'inscription. Tous vos comptes doivent suivre le FMF sur [Twitter](#), [Instagram](#). Vous devez aimer la publication sur le concours, mentionner un ami ou une amie dans les commentaires et partager/publier une photo montrant ce que vous faites pour intégrer des activités de mieux-être dans votre vie quotidienne pour lutter contre l'épuisement professionnel et prendre soin de vous, en vous assurant de bien y identifier le FMF. Le CMFC, hôte du FMF, n'est responsable d'aucune inscription avec courriel non valide, d'aucune erreur de système, ni d'aucune erreur de non-réponse. Tous les bulletins de participation doivent être reçus pendant la période du concours.

5. **TIRAGE AU SORT, AVIS ET CONFIRMATION DE LA PERSONNE GAGNANTE** : Le 24 juin 2021, vers 10 h (HE), le commanditaire procédera à un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. Tout effort raisonnable sera fait pour contacter la personne pigée par message direct sur un média social pendant les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Avant d'être déclarée gagnante, la personne pigée doit d'abord répondre correctement, dans un délai limité, à une

question réglementaire d'arithmétique (sans aide ou assistance), qui sera posée sur le formulaire de déclaration et de décharge. Avant de recevoir le prix, la personne pigée pourrait devoir remplir, signer et remettre un formulaire de déclaration et de décharge, y compris une décharge de publicité, là où cela est permis par la loi, pour confirmer la conformité avec le règlement officiel et l'acceptation du prix tel qu'offert, et décharger le commanditaire, ses parents, filiales, sociétés affiliées, et agences de publicité et de promotion, ainsi que ses successeurs et ayants droit de toute responsabilité en lien avec le concours ou l'acceptation, l'utilisation ou le mésusage du prix. Si la personne pigée ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne signe pas le formulaire de déclaration et de décharge, ne peut être jointe dans les cinq jours ouvrables ou ne se conforme pas d'une autre manière au règlement officiel, elle sera disqualifiée et renoncera au prix et une autre personne sera pigée parmi les inscriptions admissibles conformément au règlement officiel.

6. **PRIX ET CHANCES :** Il y a un (1) prix à gagner qui consiste en une inscription gratuite pour quatre jours au FMF 2021 (le « **prix** »), pour lequel la valeur varie selon la catégorie d'inscription au FMF du gagnant ou de la gagnante. La valeur approximative du prix varie entre 90 \$ et 825 \$ en dollars canadiens, en fonction de la catégorie d'inscription au FMF et du nombre de journées de participation. L'inscription pour quatre jours est valable pour utilisation du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021. Le prix n'inclut pas les coûts supplémentaires des ateliers, événements, ou activités connexes non compris dans les frais d'inscription. Ce prix pour l'inscription ne peut être utilisé pour aucun autre événement du CMFC, y compris les éditions futures du FMF. Ce prix n'est pas remboursable pour espèces et n'est valable que pour les dates mentionnées ci-dessus. Ce prix couvre les taxes applicables. Une fois l'inscription complétée, aucune modification, y compris une modification du nom du gagnant ou de la gagnante, n'est permise. L'inscription est non transférable. Pour utiliser le prix, veuillez écrire à fmfinfo@cfpc.ca ou parler à un représentant des services aux membres pour le FMF en téléphonant au 1 800 387-6197, poste 800. L'avis original par courriel sera requis en tant que document vérificatif. Le prix doit être accepté tel qu'offert, n'est pas transférable et ne peut être converti en espèces. Néanmoins, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au prix original. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. En acceptant le prix, le gagnant ou la gagnante accepte de libérer le commanditaire, ses parents, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs et agences de publicité et de promotion, ainsi que ses successeurs et ayants droit de toute responsabilité en lien avec le concours ou le prix. Le certificat expire le 30 octobre 2021. L'inscription doit être faite avant le 30 octobre 2021, à 23 h 59 (HE). Sinon, le prix ne sera plus valable.
7. **GÉNÉRAL :** Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, d'annuler ce concours, d'y mettre fin, de le modifier ou de le suspendre, ou de modifier le présent règlement officiel pour quelque raison que ce soit, y compris si une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de sa volonté devaient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, le bon déroulement ou la conduite du concours. Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation envoyés ou reçus en retard, perdus, volés, mal adressés ou illisibles.

La preuve de la soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

Dans l'éventualité d'une dispute, les bulletins de participation seront considérés comme étant soumis par le ou la « titulaire de compte autorisé » de l'adresse de courriel ou du numéro de téléphone fourni au moment de la soumission. Le ou la titulaire de compte autorisé est défini comme étant la personne à qui cette adresse de courriel est assignée par un fournisseur d'accès Internet, une autre organisation de services en ligne ou un organisme responsable de l'assignation d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Les bulletins de participation doivent être remplis uniquement par les frappes au clavier originales de la personne participante. L'utilisation de tout système automatisé, y compris les logiciels de robotique ou de remplissage de formulaires, pour s'inscrire ou participer est interdite et entraînera la disqualification de toutes les inscriptions par toute personne utilisant cette aide. La preuve de l'envoi d'un bulletin de participation ne sera pas considérée comme une preuve de réception.

8. **CONFIDENTIALITÉ** : En participant au concours, chaque personne consent à ce que ses renseignements personnels soient utilisés par le commanditaire ou ses agents ou représentants aux fins de l'administration du concours et ainsi comme le permet ou l'exige la loi. En acceptant le prix, le gagnant ou la gagnante accepte que le commanditaire utilise son nom, ses commentaires, sa ville et sa province de résidence, ainsi que sa photo, sans compensation, dans toute publicité ou promotion. Les renseignements personnels du participant ou de la participante seront traités conformément à la [Politique de confidentialité](#) du commanditaire.
9. **DIFFÉRENDS** : En participant au concours, les participants sont liés par le règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles sont finales en tout respect. Sauf là où la loi l'interdit, vous convenez que tous les différends, réclamations et causes d'action découlant du concours ou du prix attribué, ou y étant liés, seront réglés individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement par le tribunal compétent situé dans la province de l'Ontario. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel, vos droits et obligations ou les droits et obligations du commanditaire dans le cadre du concours sont régies par les lois de l'Ontario et interprétées conformément à ces dernières.